



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-014

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-04-015 - DS N° 25 - Mme DRAY (3 pages)	Page 4
13-2021-01-04-016 - DS N° 28 - Mme RODRIGUEZ (3 pages)	Page 8
13-2021-01-07-021 - DS N°21 - Mme CHARDON (3 pages)	Page 12
13-2021-01-04-014 - DS N°22 - M. PARIS ZUCCONI (3 pages)	Page 16
13-2021-01-04-013 - DS N°26 - Mme GARNIER (3 pages)	Page 20

DDPP

13-2021-01-15-003 - Arrêté relatif aux tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône - Année 2021 - (8 pages)	Page 24
---	---------

DDTM 13

13-2021-01-14-001 - Arrêté préfectoral Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPF PACA Commune de Barbentane (2 pages)	Page 33
13-2020-12-03-025 - Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Cabriès (2 pages)	Page 36
13-2021-01-13-005 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (2021-06) (2 pages)	Page 39

Direction générale des finances publiques

13-2021-01-13-008 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de meubles saisis. (1 page)	Page 42
13-2021-01-13-006 - Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle juridique et comptable et à son adjoint (2 pages)	Page 44
13-2021-01-13-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (21 pages)	Page 47

Direction Régionale des Douanes

13-2021-01-14-007 - Création Tabac à Allauch (13190) (1 page)	Page 69
---	---------

DIRMED

13-2021-01-14-002 - DIRMED Subdélégation Signatures Police Circulation Conservation Domaine (3 pages)	Page 71
---	---------

DOUANES

13-2021-01-07-022 - Decision délégations 2021-1 (63 pages)	Page 75
--	---------

PREF 13

13-2021-01-14-006 - Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier. (3 pages)	Page 139
---	----------

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-15-002 - Arrêté n°014 du 15 janvier 2021 portant obligation du port du masque pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 143
--	----------

13-2021-01-12-005 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC' ECLERC » sis à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 12 janvier 2021 (2 pages)	Page 146
13-2021-01-12-006 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC' ECLERC » sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 12 janvier 2021 (2 pages)	Page 149
13-2021-01-14-005 - cessation auto-ecole DU CENTRE, n° E1201363650, madame Maria BARNEOUD-ROUSSET, ARCADE COLONEL DE COURSON 13127 VITROLLES (2 pages)	Page 152
13-2021-01-08-012 - cessation formation moniteurs GRECH BERNABO FORMATION, n° F1701300010, monsieur Georges GRECH, Immeuble Le Rond-Point – 8 Route de la Sablière 13011 MARSEILLE (2 pages)	Page 155
13-2021-01-08-014 - creation auto-ecole AFTRAL, n° N° E2101300010, monsieur Jean-Baptiste LOPEZ, DOMAINE DE LA MERIQUETTE R.N. 569 13270 FOS-SUR-MER (3 pages)	Page 158
13-2021-01-08-013 - creation CSSR GRECH BERNABO FORMATION, n° R2001300060, monsieur Laurent COPPA, - Les Estroublans – 24 avenue de bruxelles 13127 VITROLLES (3 pages)	Page 162
13-2021-01-08-009 - creation CSSR RECUP 4 POINTS PERMIS, n° R2101300010, monsieur Cyril MEKIDECHE, 84 Rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER (3 pages)	Page 166
13-2021-01-08-011 - creation formation moniteurs GRECH BERNABO FORMATION, n° F2001300020, monsieur Laurent COPPA, Immeuble le Rond-Point, 8 route de la Sablière 13011 MARSEILLE. (3 pages)	Page 170
13-2021-01-08-010 - modification CSSR ACTI-ROUTE, n° R1301300020, monsieur Joel POLTEAU, 9 Rue du Dr Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE (3 pages)	Page 174
13-2021-01-14-003 - modification CSSR CECA, n° R2001300030, madame Angelique LLOPIS, 34 Rue Fleischhauer 68000 COLMAR. (3 pages)	Page 178
13-2021-01-14-004 - renouvellement auto-école DES TOURS, n° E1501300420, monsieur Emmanuel CHAPUIS, 56 COURS CARNOT 13160 CHATEAURENARD (3 pages)	Page 182
13-2021-01-08-008 - renouvellement auto-ecole JACKIE CONDUITE, n° E0501362190, Madame Sabine BELLANGER, 6 ALLEE DE CRAPONNE 13330 PELISSANNE (3 pages)	Page 186

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2021-01-13-009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de mesures de palpation par les agents agréés du service interne de sécurité SNCF du 13 janvier au 31 janvier 2021 (2 pages)	Page 190
--	----------

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-04-015

DS N° 25 - Mme DRAY

DECISION n° 25/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hopitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Sandrine DRAY**, en qualité de Directeur des soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 317/2018 du 19 septembre 2018 portant délégation de signature à **Madame Sandrine DRAY** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Sandrine DRAY**, Directeur des soins de l'Hôpital de la Timone (hors Pôle 2 et Pôle 13) et Brancardage intersites à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa Direction, et notamment, les conventions de stage avec les établissements d'enseignements public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires ;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée **Madame Sandrine DRAY**, Directeur des soins de l'Hôpital de la Timone (hors Pôle 2) et Brancardage intersites, à l'effet de représenter l'AP-HM aux audiences présidées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Madame Sandrine DRAY**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

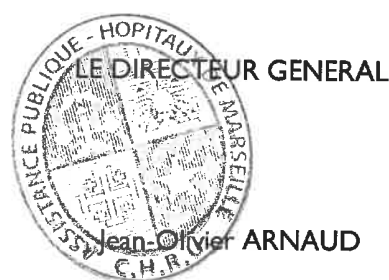
ARTICLE 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 8 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera affichée et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 9 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 04/01/2021



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-04-016

DS N° 28 - Mme RODRIGUEZ

DECISION n°28/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Cécile RODRIGUEZ**, en qualité de Directrice des soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Cécile RODRIGUEZ**, Directrice des soins en charge de la Filière Pédiatrie/Femmes-parents-Enfants intersites (Pôle 13 et Pôle 2), à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa Direction, et notamment, les conventions de stage avec les établissements d'enseignements public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieure à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires ;

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME.
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Madame Cécile RODRIGUEZ**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;

- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 7 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 04 Janvier 2021

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Olivier ARNAUD

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-07-021

DS N°21 - Mme CHARDON

DECISION n°21/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Véronique CHARDON**, en qualité de Directrice Adjointe à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°168/2017 du 02 mai 2017.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice à la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques à l'effet de signer au nom du Directeur Général ;

- 2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, à l'exception des documents suivants :
- l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
 - L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
 - Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
 - Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
 - Les protocoles transactionnels ;
 - Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe.
- 2.2 Toutes les correspondances internes ou externes à l'exception des documents suivants :
- Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
 - Des courriers adressés à la Préfecture ;
 - Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
 - Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
 - Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
 - Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
 - Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Madame Véronique CHARDON**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 07/01/2021

LE DIRECTEUR GENERAL



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-04-014

DS N°22 - M. PARIS ZUCCONI

DECISION n° 22/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Alain PARIS ZUCCONI en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 218/2019 du 22 Mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain PARIS ZUCCONI est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain PARIS ZUCCONI** Directeur de la Direction des Politiques Hôtelières à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- 2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant la **Direction des Politiques Hôtelières**, à l'exception des documents suivants :
- a. l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
 - b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
 - c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
 - d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
 - e. Les protocoles transactionnels ;
 - f. Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe.
- 2.2 Toutes les correspondances internes ou externes à l'exception des documents suivants :
- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
 - b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
 - c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
 - d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
 - e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
 - f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
 - g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés

ARTICLE 3 : Délégation est donnée **Monsieur Alain PARIS ZUCCONI** Directeur de la Direction des Politiques Hôtelières, à l'effet de représenter l'AP-HM aux audiences présidées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain PARIS ZUCCONI** Directeur de la Direction des Politiques Hôtelières à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 04 Janvier 2021

LE DIRECTEUR GENERAL



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-04-013

DS N°26 - Mme GARNIER

DECISION n° 26/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Roseline GARNIER**, en qualité de Directeur des soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 14/2020 du 08 Janvier 2020 portant délégation de signature à **Madame Roseline GARNIER** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Roseline GARNIER**, Directeur des soins de l'Hôpital Nord (hors Pôle 13 et Pôle 2) et Filière Médicotechnique sur l'ensemble des sites à l'effet de signer au nom du Directeur Général ;

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa Direction, et notamment, les conventions de stage avec les établissements d'enseignements public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires ;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée **Madame Roseline GARNIER**, Directeur des soins de l'Hôpital Nord (hors Pôle 13 et Pôle 2) et Filière Médicotechnique sur l'ensemble des sites, à l'effet de représenter l'AP-HM aux audiences présidées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Madame Roseline GARNIER**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 8 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera affichée et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 9 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 04/01/2021

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Jean-Olivier ARNAUD

DDPP

13-2021-01-15-003

Arrêté relatif aux tarifs des taxis dans le département des
Bouches-du-Rhône - Année 2021 -

Arrêté Tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône - Année 2021 -



**Arrêté relatif aux tarifs des taxis
dans le département des BOUCHES-DU-RHÔNE
- ANNÉE 2021-**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;
- Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.112-1 et L.112-3 ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L.1112-9, L.3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.314-1 et L.314-14 ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001, relatif aux taximètres en service ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L.3121-11 du code des transports ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 fixant l'adresse prévue par le dispositif de réclamation relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'avis de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Champ d'application

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par les articles L.3121-1 à L.3121-12 du code des transports.

Conformément à l'article R.3121-1 du code des transports, les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, conforme aux prescriptions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, approuvé par le service chargé de la métrologie au ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement du taximètre puissent être lus facilement de sa place par l'utilisateur,
- Un dispositif extérieur lumineux, portant la mention « taxi », dont la conformité a été reconnue par le service chargé de la métrologie au ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique. Le répéteur lumineux du taxi doit indiquer le nom de la commune de rattachement,
- Deux autocollants positionnés sur le véhicule et visibles de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique,
- Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer, conformément aux textes d'application de l'article L.112-1 du code de la consommation,
- Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au conducteur d'accomplir l'obligation prévue à l'article L. 3121-11-2 et, le cas échéant, au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du code monétaire et financier.

ARTICLE 2 : Les prix maximums, toutes taxes comprises, de location des taxis dans le département des BOUCHES-DU-RHONE ne peuvent être supérieurs à la somme des éléments suivants :

- totalisation apparaissant en fin de course au compteur horokilométrique dont les conditions d'utilisation sont prévues à l'article 8, titre II du présent arrêté ;
- suppléments éventuels prévus à l'article 5.

Ces prix constituent des maximums de tarification pour l'année en cours. Des prix inférieurs à la somme des éléments cités ci-dessus peuvent être régulièrement pratiqués.

TITRE I : **TARIFS APPLICABLES**

ARTICLE 3 : Définition des tarifs

TARIF A : Course de jour avec retour en charge à la station, de 7h à 19h.

TARIF B : Course de nuit avec retour en charge à la station, de 19h à 7h les jours de la semaine, et toute la journée des dimanches et jours fériés.

TARIF C : Course de jour, avec retour à vide à la station, de 7h à 19h.

TARIF D : Course de nuit, avec retour à vide à la station, de 19h à 7h les jours de la semaine, et toute la journée des dimanches et jours fériés.

TABLEAU SYNOPTIQUE D'UTILISATION DES TARIFS

COURSE AVEC RETOUR EN CHARGE A LA STATION	EN TOUS LIEUX
de 7 h à 19 h (course de jour)	A
de 19 h à 7 h (course de nuit)	B
Dimanches et jours fériés	
COURSE AVEC RETOUR A VIDE A LA STATION	EN TOUS LIEUX
de 7 h à 19 h (course de jour)	C
de 19 h à 7 h (course de nuit)	D
Dimanches et jours fériés	

Seuls sont autorisés les compteurs horokilométriques à quatre tarifs rangés dans l'ordre croissant.

ARTICLE 4 : Valeur des tarifs

Applicables aux taxis des communes du département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

1°) Montant de la chute :

Le montant de la chute est de **0,10 €**

2°) Prise en Charge :

La prise en charge s'élève à **2,10 €** dans tous les cas.

Elle inclut les premiers mètres ou les premières secondes correspondant à **0,10 €** de chute au compteur, selon le tarif utilisé.

Les conditions d'application de la prise en charge devront être indiquées à la clientèle par voie d'affichage dans le véhicule selon la formule :

« Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme minimale susceptible d'être perçue par le chauffeur ne peut dépasser 7,30 € suppléments inclus. »

TARIF A : 0,93 Euro, le kilomètre.

TARIF B : 1,20 Euro, le kilomètre.

TARIF C : 1,86 Euro, le kilomètre.

TARIF D : 2,40 Euro, le kilomètre.

TARIF HORAIRE : 29,60 Euro, l'heure d'attente ou de marche lente, soit une chute de **0,10 €** toutes les **12,16** secondes.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES VALEURS DES TARIFS

TARIF	VALEUR En €uros	CHUTES DE 0,10 EUROS TOUS LES :
AVEC RETOUR EN CHARGE à la station		
A	0,93 €	107,53 mètres
B	1,20 €	83,33 mètres
AVEC RETOUR A VIDE à la station		
C	1,86 €	53,76 mètres
D	2,40 €	41,66 mètres
TARIF HORAIRE	29,60 €	12,16 secondes

ARTICLE 5 : Les suppléments.

Les seuls suppléments susceptibles d'être perçus, TVA comprise, sont limités aux éléments ci-après :

1°) Transport de bagages :

- Bagages qui ne peuvent pas être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur : **2,00 €**
- Au-delà **de trois valises** ou bagages de taille équivalente, par passager : **2,00 €** par bagage

Il est rappelé, en particulier, que le transport des bagages à main est gratuit.

2°) Prise en charge de passagers supplémentaires:

- A partir de la cinquième personne : **2,50 €** par passager

Conformément à l'article L.1112-9 du code des transports, les modalités d'accès aux transports collectifs des chiens accompagnant les personnes handicapées sont fixées par l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social et par l'article L. 211-30 du code rural et de la pêche maritime. Aux termes de ces dispositions, il est interdit aux taxis de refuser la présence des chiens guides d'aveugle ou d'assistance dispensés du port de la muselière dans les transports ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence.

ARTICLE 6 : Montant des droits de péage

Les droits de péage qui ne sont pas des suppléments sont facturés sans majoration en sus aux clients, pour le parcours en charge exclusivement, **s'ils ne souhaitent pas l'acquitter eux-mêmes.**

En cas d'emprunt d'un tronçon à péage obtenu **après accord express du client**, le taxi devra informer préalablement le client que les frais de péage seront à sa charge. Il est admis que le mot « péage » soit imprimé sur la note. Le montant du tarif péage ne doit pas apparaître comme une composante de la course ou du détail du prix et doit figurer de manière séparée des autres mentions obligatoires (méthode du « bas-de-facture »). Toute **autre mention ou terme est interdit.**

TITRE II : MESURES DE PUBLICITE

ARTICLE 7 : Affichage dans le véhicule

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015, les exploitants de taxis apposeront obligatoirement dans la partie arrière du taxi, une affiche (21 x 29,7 cm) telle qu'elle figure en annexes, directement visible du client transporté et en caractères très lisibles, les mentions suivantes :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° L'information selon laquelle quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme minimale, susceptible d'être perçue, supplément inclus ne peut dépasser 7,10 € ;
- 4° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 6° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course dans le véhicule par carte bancaire ;
- 7° L'adresse définie par arrêté préfectoral, à laquelle peut être adressée une réclamation.

Cette affiche sera traduite en langue anglaise.

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des mesures de police et des obligations fixées par les autorités compétentes en contrepartie du droit de stationnement sur le domaine public ou par la réglementation de la profession, les exploitants et conducteurs de taxis sont tenus d'appliquer les mesures accessoires ci-après :

1. Utilisation obligatoire du compteur horokilométrique à l'occasion de chaque course, mis en fonctionnement au démarrage du véhicule avec le client à bord, mis en dû à la fin de la course, véhicule à l'arrêt et en appliquant les tarifs réglementaires. A tout moment, les indications obligatoires (prix à payer, positions de fonctionnement) doivent pouvoir être lues facilement de sa place par l'usager, de jour comme de nuit. A cet effet, le compteur horokilométrique doit être positionné dans le véhicule suivant les prescriptions de l'installateur agréé reproduites sur le carnet métrologique. En cas de changement de tarif pendant la course, le conducteur doit indiquer à son client l'instant où la période de jour ou de nuit cesse. Obligation d'emprunter le chemin le plus court ou le trajet expressément demandé par la clientèle.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 13 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, le prix d'un transport en taxi commandé à distance doit être indiqué de façon précise au consommateur, par tout moyen faisant preuve, avant la conclusion du contrat. Constitue une technique de communication à distance au sens de cet arrêté toute technique permettant au consommateur, hors des lieux habituels de réception de la clientèle, de commander ou de demander la réalisation d'une prestation de transport. Le consommateur doit être en mesure de connaître, sans difficulté et avant la prestation, soit le prix total lui-même, soit les principaux paramètres susceptibles de composer ou de déterminer le prix final (prise en charge, tarifs applicables, suppléments éventuels...).

2. Installation et mise en fonctionnement d'un dispositif répéteur lumineux extérieur de tarifs qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre uniquement dans sa commune de rattachement et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé.

En dehors des cas précités, la position de fonctionnement du taximètre sera en indication « à payer » (répétiteur lumineux éteint), position dans laquelle le prix du trajet réalisé est indiqué et où au moins le calcul du prix à la durée est désactivé.

Il est fixé en partie avant du toit du taxi, perpendiculairement à l'axe de la marche du véhicule. Il doit porter sur sa face avant la mention « TAXI » en partie haute du dispositif lumineux et l'indication de la commune de rattachement en lettres capitales et peut porter sur sa face arrière un numéro de téléphone. L'indication des lettres indiquant les différents tarifs doit être éclairée de manière automatique et non ambiguë. Cette indication doit être nettement visible de jour comme de nuit, quelles que soient les conditions d'ambiance lumineuse. Son installation doit permettre une **lecture aisée** des indications qui ne doivent pas être cachées à la vue d'un observateur extérieur, que ce soit par le système de support du répétiteur ou par tout autre accessoire.

Lorsque le taxi n'est pas en activité, une housse opaque masque le répétiteur lumineux et la carte professionnelle est retirée du pare-brise.

3. Utilisation d'une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer. Cette note est remise au client avant tout paiement.

4. Indication, sous forme d'un autocollant autodestructible, non repositionnable, rectangulaire de **140** millimètres de longueur sur **85** millimètres de largeur, de couleur noire, du mot TAXI, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que du numéro de l'autorisation de stationnement, apposé au véhicule, visible de l'extérieur, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- Les mentions inscrites horizontalement sur cette plaque doivent être réalisées en découpe négative et en police de caractères « **ARIAL GRAS** » inaltérables.
- La hauteur des lettres, de couleur blanche pour le nom de la commune doit être de 15 millimètres, la largeur du trait minimum étant de 3 millimètres. Pour les communes en nom composé, l'utilisation de deux lignes est autorisée.
- La hauteur des lettres, de couleur jaune pour le mot « TAXI » doit être de 15 millimètres, la largeur du trait minimum étant de 3 millimètres.
- La hauteur des chiffres composant le numéro de l'autorisation de stationnement doit être de 25 millimètres. Les numéros comportant un seul chiffre devront être précédés du chiffre 0.

Cette signalétique devra être apposée à l'arrière gauche et droit, à l'extérieur du véhicule, de telle sorte qu'elle soit positionnée au point de rencontre d'une ligne verticale partant de l'axe des roues arrière et d'une ligne horizontale établie au-dessus de la partie inférieure des vitres arrière.

Toute signalétique endommagée devra faire l'objet d'un remplacement sans délai.

5. Utilisation d'un terminal de paiement électronique (TPE) en état de fonctionnement et visible, à bord du véhicule et tenu à la disposition du client.

6. Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note imprimée pour toute course d'un montant égal ou supérieur à 25,00 Euros (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

7. La note imprimée est établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client lorsqu'elle est obligatoire. En dessous de cette somme, la délivrance est facultative sauf si le client la demande. Le double est conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

7.1 La note est établie dans les conditions suivantes :

1°- Doivent être imprimés sur la note :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule du taxi ;
- e) L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation ;

Pour les taxis de la ville de Marseille:

Ville de Marseille
Direction du Contrôle des voitures Publiques
45 avenue aviateur Lebrix
13233 Marseille Cedex 20.
dcvp-contact@marseille.fr

Pour les taxis du département hors ville de Marseille:

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
22 rue Borde
13285 Marseille Cedex 08.
ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr

- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2°- Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) »

3°- A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 9 : Paiement par carte bancaire

La loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne a introduit l'article L.3121-11-2 du code des transports qui dispose:

« Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire. »

Les chauffeurs de taxis ne peuvent donc pas fixer un prix en dessous duquel ils refusent le paiement par carte bancaire.

ARTICLE 10 : Justification de la réservation préalable

En dehors du ressort de l'autorisation de stationnement, les conducteurs de taxis sont soumis à l'article L. 3120-2 du code, notamment s'agissant de la prise en charge de la clientèle sur la voie ouverte à la circulation publique sous réserve de justification d'une réservation préalable apportée

par la production d'un support papier ou électronique comportant obligatoirement les informations mentionnées ci-après:

- nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité d'exploitant de taxis ;
- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant une prestation de transport ;
- date et heure de la réservation préalable effectuée par le client ;
- date et heure de la prise en charge souhaitées par le client ;
- lieu de prise en charge indiqué par le client.

Le conducteur est tenu de présenter ce justificatif à toute demande des agents chargés des contrôles. La durée maximale de stationnement prévue au 3° du II de l'article L.3120-2 du code des transports est fixée à une heure précédant l'horaire de prise en charge souhaité par le client.

ARTICLE 11 : Modification des taximètres

La lettre majuscule « F » de couleur ROUGE apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2020 est maintenue pour l'année 2021.

ARTICLE 12 :

Les dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 13-2020-01-22-003 du 22 janvier 2020 sont abrogées.

ARTICLE 13 :

Dès publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les tarifs fixés par le présent arrêté entrent en vigueur.

ARTICLE 14 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les Sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres,
- Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- La Directrice Départementale de la protection des populations,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône,
- Les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 JAN. 2021

DDTM 13

13-2021-01-14-001

Arrêté préfectoral Délégation du Droit de Préemption
Urbain à l'EPF PACA
Commune de Barbentane



**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis La Côte
sur la commune de Barbentane (13570)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Barbentane ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barbentane n° 002-2020 CM du 25.02.2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) et n° 004-2020 du 25.02.2020 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Barbentane;

VU la convention multi-sites n°2 à l'échelle du territoire de la commune de Barbentane pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 23 juillet 2019 par la commune de Barbentane et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PL) de la commune de Barbentane qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UCm (zone à vocation d'habitat),

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître François LAMBERT, notaire, domicilié 638 avenue de la libération à Chateaufort, reçue en mairie de Barbentane le 7 Décembre 2020 et portant sur la vente d'un terrain situé Lieu-Dit la Côte sur la commune de Barbentane, correspondant aux parcelles cadastrées CK 150 et CK 151 d'une superficie de 13 m² et 3 909 m², au prix de 500 000,00 € (cinq cent mille euros) visé dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°13-2020-208/DD du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 01 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 22 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune de Barbentane entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'un terrain situé à Barbentane correspondant aux parcelles cadastrées CK 150 et CK 151 d'une superficie totale de 3 922 m², par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est cadastré CK 150 et CK 151 et représente une superficie de 3 922 m², il se situe Lieu-Dit la Côte à Barbentane ;

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Jean-Philippe d'Issernio

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DDTM 13

13-2020-12-03-025

Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un Plan de
Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de
Cabriès

Arrêté prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation par le débordement de l'Arc sur la commune de Cabriès

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L211-1, L562-1 à L562-9, R122-17, R122-18 et R562-1 et suivants,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN),

VU le porter à connaissance du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 6 octobre 2017, et de son complément du 8 octobre 2018 de l'étude de définition de l'aléa inondation sur les communes de Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane Collongue réalisée par le bureau d'étude INGEROP pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT le risque d'inondation provoqué par le débordement des affluents de l'Arc (Grand Vallat et Jouïne) sur le territoire de la commune de Cabriès,

CONSIDÉRANT qu'en application du titre II. de l'article R. 122-7 du code de l'environnement les PPR font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°F-093-20-P-0046 en date du 10 novembre 2020 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Cabriès,

SUR proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) est prescrite sur le territoire de la commune de Cabriès.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'étude du P.P.R.I. correspond au risque d'inondation provoqué par le débordement du Grand Vallat sur le territoire de la commune de Cabriès.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 : Les modalités d'association, prévues en application de l'article R 562-2 du code de l'Environnement sont définies de la manière suivante :

- au moins une réunion d'association avec la commune de Cabriès et la Métropole Aix Marseille Provence sera organisée lors de l'élaboration du P.P.R.I.

ARTICLE 5 : Les modalités de concertation, prévues en application du R562-2 du code de l'Environnement, sont définies de la manière suivante :

- la DDTM proposera, à la demande de la commune ou de la métropole, des articles expliquant la démarche P.P.R.I. afin qu'ils puissent être insérés dans des publications municipales ou communautaires,
- un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention> ,
- le public pourra interroger la DDTM pendant toute la phase de concertation, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet cité ci-dessus,
- a minima, une réunion publique d'information et d'échange sur les effets du P.P.R.I. sera organisée,
- des documents de communication et de vulgarisation destinés au public seront mis à disposition.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Cabriès et à Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de Cabriès et au siège de la Métropole Aix Marseille Provence selon l'article R562-2 du code de l'environnement. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et de la présidente de la Métropole.

Un avis public sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

ARTICLE 7 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
Madame le Maire de Cabriès
Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

SIGNE

Juliette Trignat

DDTM13

13-2021-01-13-005

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer une battue administrative
aux sangliers (2021-06)

Arrêté Préfectoral

portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (2021-06)

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande du 7 janvier 2021 formulée par M. Axel Wolff, CEN-PACA, conservateur de la RNN des Coussouls de Crau,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, du 11 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la réserve,

ARRÊTE

Article premier, objet :

Une battue administrative aux sangliers est organisée sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, sur le **Coussoul de Calissane** en Réserve Nationale des Coussouls de Crau

Article 2 :

La battue se déroulera le jeudi **21 janvier 2021**, sous la direction effective de M. Patrice Galvand, Lieutenant de Louveterie de la 7^e circonscription des Bouches-du-Rhône et des chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département et si nécessaire, il pourra solliciter l'appui de l'OFB

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 70.

La détention du permis de chasse est obligatoire.

Article 4 :

À l'issue des battues, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Patrice Galvand, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13/01/2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

signé

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Direction générale des finances publiques

13-2021-01-13-008

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la
vente de meubles saisis.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est accordée à :

- M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques,
 - M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques,
 - Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des Finances publiques adjointe,
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet au 18 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 13-2020-08-28-012 du 28 août 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-216 du 1^{er} septembre 2020.

A MARSEILLE, le 13 JAN 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2021-01-13-006

Décision de délégation générale de signature
au directeur du pôle juridique et comptable et à son adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Décision de délégation générale de signature
au directeur du pôle juridique et comptable et à son adjoint**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-55-3 et R.2333-82-4 ;
- Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et à son adjoint M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 juillet 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-189 du 3 août 2020.

Article 4 – La présente décision prendra effet au 18 janvier 2021 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 13 JAN 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2021-01-13-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

1/21

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

11° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-11-21-007 du 25 novembre 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-293 du 27 novembre 2020.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet au 18 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 JAN 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	150 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	80 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	GONIN	Patricia	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VERRON	Evelyne	80 000 €	2 septembre 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	CHATELAIN	Marie-France	30 000 €	1 ^{er} septembre 2018
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2018

**SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	150 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2020

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :
DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	arole	375 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	375 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	375 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur Principal	BOSC	Xavier	170 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	170 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017

;

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	305 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	305 000 €	1 ^{er} décembre 2020

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	Sans limitation de montant	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	500 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	500 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	500 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	Sans limitation de montant	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIES – II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	10 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	10 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	10 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GENERAL DES IMPOTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020

Direction Régionale des Douanes

13-2021-01-14-007

Création Tabac à Allauch (13190)

**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE ALLAUCH (13190)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence

Vu l'article 568 du code général des impôts.

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 18

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac.

Considérant que la Fédération des buralistes des Bouches-du-Rhône a été régulièrement consultée.

DÉCIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de ALLAUCH (13190).

En application des articles 14 à 18 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectué prioritairement par appel à transfert, à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 janvier 2021

Le directeur régional des douanes et droits indirects
à Aix-en-Provence,

Signé
François BRIVET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DIRMED

13-2021-01-14-002

DIRMED Subdélégation Signatures Police Circulation
Conservation Domaine



Arrêté du **14 JAN. 2021**
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des
routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au
Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'ingénierie, et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet des Bouches – du – Rhône et par délégation.**

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 13-2020-09-09-007 du 09 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 14 JAN. 2021

**Pour le Préfet des Bouches – du – Rhône et
par délégation
Le directeur interdépartemental des routes**



Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd. du 14 JAN. 2021 relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département des BOUCHES-DU-RHONE

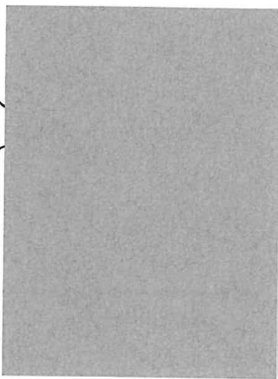
SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B1	B2	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière) à compter du 1/03/2021	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Alexandra GUESSET*	Adjointe au chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Pauline CAULET	Responsable du service pôle conservation du patrimoine du SPEP	*	*	*	*	*	*									
DU	Marie THOMINES	Cheffe du DU (district urbain)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DU	Mathieu CANAC***	Adjoint au chef du DU et chef du CIGT	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district (DRC) à compter du 1/02/2021	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL**	Adjoint au Chef du DRC	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

* en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** en cas d'absence ou d'empêchement justifié de la DIRECTION

*** en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du DU

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée



DOUANES

13-2021-01-07-022

Decision délégations 2021-1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AIX EN PROVENCE, LE 7 JANV. 2021

DR Aix-en-Provence
6, BLD DU CHATEAU-DOUBLE CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAUSSADAS Stephanie
Téléphone : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
Mél : dr-provence@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/1 du directeur régional à AIX EN PROVENCE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BRIVET Francois

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
ROMBONI-LASSERRE Mireille (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	250000	250000	250000	250000
VERDURON Samantha (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
MIGLIETTA Daniel (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe II à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional BRIVET Francois
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ROMBONI-LASSERRE Mireille (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	250000	250000	250000	250000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
GUERIN QUERVELLE Sophie (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
LOUVET Karen (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	8000
STAWIARSKI Laure (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	8000
LAFERRIERE Pascal (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	4000
FAIVRE Anne-Christel (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
VERDURON Samantha (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
BULOT Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	8000
CLAIRET Pascale (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	8000
SALVATORI Romain (Draguignan viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	8000
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	8000
BARTHOLO Patrice (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	8000
CLEMENT Severine (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
ETIEMBLE Johann (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
LEVOYER Romain (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	8000
CHAMAYOU Claire (Avignon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
PEPIN Jean-Luc (Avignon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
ANASTASIO Veronique (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
MERLE Laurent (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
MIGLIETTA Daniel (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	4000

DELPY SCHEMMEL Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	4000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	4000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	4000
MANVILLE Luc (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	4000
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	4000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000

Annexe III à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ROMBONI-LASSERRE Mireille (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERIN QUERVELLE Sophie (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUVET Karen (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERONNE Isabelle (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
STAWIARSKI Laure (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFERRIERE Pascal (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERHEE Philippe (Provence CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOUDET Claude (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAIVRE Anne-Christel (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERDURON Samantha (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BULOT Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABRE Nathalie (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CLAIRET Pascale (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Fabienne (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FRANCIN Sylvie (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
FRANCIN Patricia (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LANDRU Valerie (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MASCOT Noelle (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
SALVATORI Romain (Draguignan viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHAGUENE Frederic (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000

WOLF Barbara (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARTHOLO Patrice (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBE Karine (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CLEMENT Severine (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DA-ROS Serena (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ETIEMBLE Johann (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FABRE Corinne (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GUERIOUN Mohamed (Aix en provence viti CI), Agent de constatation DGDDI	10000	5000	1000	10000
LEFFAD Mariam (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LEVOYER Romain (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MADOZ-VIDAL SICARD Annick (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MAUCLAIR Florence (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
POHIER Sophie (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
REBERGUE Marie-Anne (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
RICOUX Pierre (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
RIPERT Marina (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SERRES Frederic (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SIARD Benjamin (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SMAALI Rafik (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
VITALIS Celine (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CABOCHE Amandine (Avignon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CHAMAYOU Claire (Avignon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

COLSON Sylvie (Avignon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FRANCK Helene (Avignon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GESLIN Severine (Avignon viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HALLIER Philippe (Avignon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HIBON Roselyne (Avignon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LOUIS Nicole (Avignon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
NOBLET Thomas (Avignon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
NOIR Laurence (Avignon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ODOUL Arnaud (Avignon viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PEPIN Jean-Luc (Avignon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERONNET Virginie (Avignon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
POIVRE Claudie (Avignon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ROTHAN Djalal (Avignon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
TUFFAL Jean-Luc (Avignon viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
ANASTASIO Veronique (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERLE Laurent (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIGLIETTA Daniel (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ACQUARONE Jean-Claude (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBIEN Sophia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DANIEL Xavier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DELPY SCHEMMEL Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

DREYER Christophe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DUMONT Baptiste (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HELFER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
JOUAULT Catherine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LAVAU Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
OZENDA Mathieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
TELMARD Anthony (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
VAILLANT Jeremy (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000

DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DUMONT Anthony (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GALLAND Emilien (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PICOT Marie (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
AOUSSAR Bouazza (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
AURAND Raphael (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CARPENTIER Romain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CHAPOUAND Sylvain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000

GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GOUSSEAU Kevin (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GUIBAL Ronan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
JACQUET Claudius (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
KRUPA Jacques (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MANVILLE Luc (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEJOUT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
PONCET Alexandre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
STUCK Mathieu (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
VIGNAL Florence (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
ARMITANO Enzo (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BEHR Patrick (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BERTRAND Anne-Laure (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOUSSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DUPUY Steven (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ERRERA Camille (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
ESPANOL Eric (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000

FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUTOURNEAU Julien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
HENRIETTE Stephane (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MOUYCHARD Laura (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
THERY Kevin (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DEGARDIN Sandrine (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GRARD Mel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HAROUN Steve (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LEFTERIOS Xaviera (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MOYANO David (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ROMBONI-LASSERRE Mireille (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
GUERIN QUERVELLE Sophie (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
LOUVET Karen (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
PERONNE Isabelle (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
STAWIARSKI Laure (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
LAFERRIERE Pascal (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
VERHEE Philippe (Provence CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FAIVRE Anne-Christel (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	35000	15000	65000
VERDURON Samantha (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
AZALBERT Caroline (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARTOLINI Bruno (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEGUE Sebastien (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSQUET Franck (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BULOT Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
CHEMIN Pierre-Denis (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DESPREZ Patrick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Claudie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUPREY Michel (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Christine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Yannick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Gerard (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Melinda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Benoît (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

MASSON Agnes (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Isabelle (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOUD Amelie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Chantal (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNOBOS Celine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SPITERI Joel (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TSCHAN Jerome (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VUOLO Wanda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
YNESTA Laurence (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
DUGENY Philippe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
HALDY Francois (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HALLIER Chantal (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LARGEAU Francois (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOISEAU Pierre-Henri (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOISEAU Nicole (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MORO Didier (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOURADI Mustapha (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLEAU Claire (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
WATREMEZ Eric (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
BARTHOLO Patrice (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000

CAMBE Karine (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Severine (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
ETIEMBLE Johann (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
FABRE Corinne (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LEFFAD Mariam (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEVOYER Romain (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
MAUCLAIR Florence (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REBERGUE Marie-Anne (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SIARD Benjamin (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ANASTASIO Veronique (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
MERLE Laurent (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	35000	15000	65000
MIGLIETTA Daniel (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	35000	15000	65000
ACQUARONE Jean-Claude (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
CAMBIEN Sophia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Xavier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELPY SCHEMMEL Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
DREYER Christophe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Baptiste (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HELFER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOUAULT Catherine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

LAVAU Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OZENDA Mathieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TELMARD Anthony (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VAILLANT Jeremy (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Anthony (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GALLAND Emilien (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PICOT Marie (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AOUSSAR Bouazza (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AURAND Raphael (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARPENTIER Romain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPOUAND Sylvain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUSSEAU Kevin (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUIBAL Ronan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUET Claudius (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KRUPA Jacques (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MANVILLE Luc (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
PEJOUT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PONCET Alexandre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
STUCK Mathieu (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIGNAL Florence (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ARMITANO Enzo (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEHR Patrick (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Anne-Laure (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUISSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUPUY Steven (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ERRERA Camille (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ESPANOL Eric (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
GOUTOURNEAU Julien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUYCHARD Laura (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
THERY Kevin (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARRIÈRE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEGARDIN Sandrine (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRARD Mel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAROUN Steve (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEFTERIOTIS Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MOYANO David (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ROMBONI-LASSERRE Mireille (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
GUERIN QUERVELLE Sophie (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
LOUVET Karen (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
PERONNE Isabelle (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
STAWIARSKI Laure (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
LAFERRIERE Pascal (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
VERHEE Philippe (Provence CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FAIVRE Anne-Christel (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	35000	15000	65000
VERDURON Samantha (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
AZALBERT Caroline (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARTOLINI Bruno (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEGUE Sebastien (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSQUET Franck (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BULOT Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
CHEMIN Pierre-Denis (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DESPREZ Patrick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Claudie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUPREY Michel (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Christine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Yannick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Gerard (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Melinda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

MAILLARD Benoit (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MASSON Agnes (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Isabelle (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOUD Amelie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Chantal (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNOBOS Celine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SPITERI Joel (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TSCHAN Jerome (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VUOLO Wanda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
YNESTA Laurence (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
DUGENY Philippe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
HALDY Francois (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HALLIER Chantal (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LARGEAU Francois (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOISEAU Pierre-Henri (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOISEAU Nicole (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MORO Didier (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOURADI Mustapha (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLEAU Claire (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
WATREMEZ Eric (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
BARTHOLO Patrice (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
CAMBE Karine (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Severine (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	100000	43000
ETIEMBLE Johann (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	100000	43000
FABRE Corinne (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LEFFAD Mariam (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEVOYER Romain (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
MAUCLAIR Florence (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REBERGUE Marie-Anne (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SIARD Benjamin (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ANASTASIO Veronique (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
MERLE Laurent (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	35000	15000	65000
MIGLIETTA Daniel (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	35000	15000	65000
ACQUARONE Jean-Claude (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
CAMBIEN Sophia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Xavier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELPY SCHEMMEL Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
DREYER Christophe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Baptiste (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HELPER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOUAULT Catherine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAVAUUR Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OZENDA Mathieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TELMARD Anthony (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VAILLANT Jeremy (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Anthony (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GALLAND Emilien (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PICOT Marie (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AOUSSAR Bouazza (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AURAND Raphael (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARPENTIER Romain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPOUAND Sylvain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUSSEAU Kevin (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUIBAL Ronan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUET Claudius (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KRUPA Jacques (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MANVILLE Luc (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
PEJOUT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

PONCET Alexandre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
STUCK Mathieu (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIGNAL Florence (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ARMITANO Enzo (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEHR Patrick (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Anne-Laure (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUSSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUPUY Steven (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ERRERA Camille (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ESPANOL Eric (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
GOUTOURNEAU Julien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUYCHARD Laura (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
THERY Kevin (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEGARDIN Sandrine (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRARD Mel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAROUN Steve (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEFTERIOTIS Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MOYANO David (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000

Annexe VI à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
ROMBONI-LASSERRE Mireille (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	40000	1600
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	1600
GUERIN QUERVELLE Sophie (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	1600
LOUVET Karen (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
STAWIARSKI Laure (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
LAFERRIERE Pascal (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
BOUDET Claude (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	1600
FAIVRE Anne-Christel (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	1600
VERDURON Samantha (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	40000	1600
BULOT Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	1600
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	1600
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	1600
DUGENY Philippe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	1600
NICOLEAU Claire (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
WATREMEZ Eric (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
BARTHOLO Patrice (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	1600
LEVOYER Romain (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
ANASTASIO Veronique (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	1600
MERLE Laurent (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	1600
MIGLIETTA Daniel (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	1600
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600

BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	40000	1600
DANIEL Xavier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
DELPY SCHEMMEL Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
DUMONT Baptiste (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
JOUAULT Catherine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	1600
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
PICOT Marie (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
AOUSSAR Bouazza (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
KRUPA Jacques (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
MANVILLE Luc (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	1600
PEJOUT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
PONCET Alexandre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
STUCK Mathieu (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	1600
BEHR Patrick (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600

BERTRAND Anne-Laure (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
BOUSSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
DUPUY Steven (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
GOUTOURNEAU Julien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
MOUYCHARD Laura (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
DEGARDIN Sandrine (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
HAROUN Steve (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
LEFTEROTIS Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	1600
MOYANO David (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	1600
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	1600

Annexe VII à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ROMBONI-LASSERRE Mireille (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERIN QUERVELLE Sophie (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LOUVET Karen (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERONNE Isabelle (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
STAWIARSKI Laure (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAFERRIERE Pascal (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VERHEE Philippe (Provence CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FAIVRE Anne-Christel (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VERDURON Samantha (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
AZALBERT Caroline (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BARTOLINI Bruno (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BEGUE Sebastien (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUSQUET Franck (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BULOT Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEMIN Pierre-Denis (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DESPREZ Patrick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DOUBLECOURT Claudie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DUPREY Michel (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DURAND Christine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GARCIA Yannick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
JACOB Gerard (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LANGLOIS Melinda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MAILLARD Benoit (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000

MASSON Agnes (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
NAVARRO Isabelle (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
NICOUD Amelie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
RODRIGUEZ Chantal (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
SEIGNOBOS Celine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
SPITERI Joel (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
TSCHAN Jerome (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VUOLO Wanda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
YNESTA Laurence (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DUGENY Philippe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HALDY Francois (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HALLIER Chantal (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LARGEAU Francois (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LOISEAU Nicole (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LOISEAU Pierre-Henri (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MORO Didier (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MOURADI Mustapha (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
NICOLEAU Claire (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
WATREMEZ Eric (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BARTHOLO Patrice (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

CAMBE Karine (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CLEMENT Severine (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ETIEMBLE Johann (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FABRE Corinne (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LEFFAD Mariam (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LEVOYER Romain (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAUCLAIR Florence (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
REBERGUE Marie-Anne (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
SIARD Benjamin (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
ANASTASIO Veronique (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MERLE Laurent (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ACQUARONE Jean-Claude (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIEN Sophia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
DANIEL Xavier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
DELPY SCHEMMEL Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DREYER Christophe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DUMONT Baptiste (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HELPER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
JOAULT Catherine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000

LAVAU Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
OZENDA Mathieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
TELMARD Anthony (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
VAILLANT Jeremy (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
DUMONT Anthony (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GALLAND Emilien (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
PICOT Marie (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000

TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
AOUSSAR Bouazza (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
AURAND Raphael (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CARPENTIER Romain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CHAPOUAND Sylvain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GOUSSEAU Kevin (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GUIBAL Ronan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
JACQUET Claudius (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
KRUPA Jacques (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MANVILLE Luc (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PEJOUT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
PONCET Alexandre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
STUCK Mathieu (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
VIGNAL Florence (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ARMITANO Enzo (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BEHR Patrick (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BERTRAND Anne-Laure (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000

BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BOUSSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DUPUY Steven (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
ERRERA Camille (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
ESPANOL Eric (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUTOURNEAU Julien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
HENRIETTE Stephane (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MOUYCHARD Laura (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
THERY Kevin (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DEGARDIN Sandrine (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GRARD Mel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HAROUN Steve (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LEFTERIOTIS Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MOYANO David (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ROMBONI-LASSERRE Mireille (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERIN QUERVELLE Sophie (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LOUVET Karen (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERONNE Isabelle (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
STAWIARSKI Laure (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAFERRIERE Pascal (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VERHEE Philippe (Provence CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FAIVRE Anne-Christel (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VERDURON Samantha (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
AZALBERT Caroline (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BARTOLINI Bruno (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BEGUE Sebastien (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUSQUET Franck (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BULOT Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEMIN Pierre-Denis (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DESPREZ Patrick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DOUBLECOURT Claudie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DUPREY Michel (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DURAND Christine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GARCIA Yannick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
JACOB Gerard (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LANGLOIS Melinda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MAILLARD Benoit (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000

MASSON Agnes (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
NAVARRO Isabelle (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
NICOUD Amelie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
RODRIGUEZ Chantal (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
SEIGNOBOS Celine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
SPITERI Joel (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
TSCHAN Jerome (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VUOLO Wanda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
YNESTA Laurence (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DUGENY Philippe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HALDY Francois (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HALLIER Chantal (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LARGEAU Francois (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LOISEAU Nicole (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LOISEAU Pierre-Henri (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MORO Didier (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MOURADI Mustapha (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
NICOLEAU Claire (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
WATREMEZ Eric (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BARTHOLO Patrice (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

CAMBE Karine (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CLEMENT Severine (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ETIEMBLE Johann (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FABRE Corinne (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LEFFAD Mariam (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LEVOYER Romain (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAUCLAIR Florence (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
REBERGUE Marie-Anne (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
SIARD Benjamin (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
ANASTASIO Veronique (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MERLE Laurent (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ACQUARONE Jean-Claude (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIEN Sophia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
DANIEL Xavier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
DELPY SCHEMMEL Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DREYER Christophe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DUMONT Baptiste (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HELPER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
JOAULT Catherine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000

LAVAU Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
OZENDA Mathieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
TELMARD Anthony (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
VAILLANT Jeremy (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
DUMONT Anthony (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GALLAND Emilien (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
PICOT Marie (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000

RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
AOUSSAR Bouazza (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
AURAND Raphael (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CARPENTIER Romain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CHAPOUAND Sylvain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GOUSSEAU Kevin (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GUIBAL Ronan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
JACQUET Claudius (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
KRUPA Jacques (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MANVILLE Luc (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PEJOUT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
PONCET Alexandre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
STUCK Mathieu (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
VIGNAL Florence (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ARMITANO Enzo (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

BEHR Patrick (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BERTRAND Anne-Laure (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BOUISSIERE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DUPUY Steven (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
ERRERA Camille (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
ESPANOL Eric (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUTOURNEAU Julien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
HENRIETTE Stephane (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MOUYCHARD Laura (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
THERY Kevin (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DEGARDIN Sandrine (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GRARD Mel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HAROUN Steve (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LEFTERIOTIS Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MOYANO David (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000

PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AIX EN PROVENCE, LE 7 JANV. 2021

DR Aix-en-Provence
6, BLD DU CHATEAU-DOUBLE CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAUSSADAS Stephanie
Téléphone : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
Mél : dr-provence@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/1 du directeur régional à AIX EN PROVENCE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18455 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 18478 (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 26985 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35626 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36947 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37478 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38822 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39878 (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
Matricule 39940 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39965 (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	35000	15000	65000
Matricule 40071 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40313 (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	35000	15000	65000
Matricule 40507 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40581 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40958 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41146 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41287 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41339 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41351 (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41405 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41611 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 41778 (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000

Matricule 41808 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 42113 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 42211 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42558 (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42723 (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42780 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42980 (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 43094 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43173 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43299 (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
Matricule 43545 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 43694 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43893 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44551 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44755 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44944 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45062 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 45202 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45416 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45468 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45531 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45585 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46073 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46265 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46326 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46563 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46579 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46620 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46622 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46709 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46713 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46721 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000

Matricule 46723 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46830 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46862 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 47431 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50042 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50096 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50348 (Provence CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50406 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50426 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50446 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50798 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51184 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51352 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51414 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51598 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 51616 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51706 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52046 (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52094 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52129 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 52747 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52774 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52976 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 53040 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53194 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53240 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53301 (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 53448 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53706 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54138 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54276 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54330 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 54385 (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 54406 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54522 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 54731 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54771 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54829 (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 54860 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54896 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 55120 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55492 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55658 (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55781 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55804 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55929 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56060 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56092 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56156 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56160 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56283 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56361 (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	35000	15000	65000
Matricule 56509 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56645 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56762 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56794 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 57194 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 57539 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 57664 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57687 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57742 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57784 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57804 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 57853 (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
Matricule 57870 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58012 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58022 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58103 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58112 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58345 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58361 (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 58387 (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000

Matricule 58519 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58792 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59016 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59139 (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 59161 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59348 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59370 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59394 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59650 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59658 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59870 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59918 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59931 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60006 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60011 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60046 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60048 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60127 (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 60540 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60622 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60656 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60716 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60786 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61028 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61350 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61484 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61796 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61914 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61984 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62046 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62134 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62172 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62442 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62514 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62638 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63158 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63206 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63308 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63314 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63454 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 63534 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63620 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63794 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63796 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63812 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63830 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63966 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63970 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64006 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64010 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64096 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64222 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64308 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64690 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64704 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64802 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64852 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64918 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65008 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65380 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18455 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 18478 (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 26985 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35626 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 36947 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 37478 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 38822 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39878 (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 39940 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39965 (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40071 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40313 (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40507 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40581 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40958 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41146 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41287 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41339 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41351 (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41405 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41611 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41778 (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 41808 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42113 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42211 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42558 (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42723 (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42780 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42980 (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43094 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43173 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43299 (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43545 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43694 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43893 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44551 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44755 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44944 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45062 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45202 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45416 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45468 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45531 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45585 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46073 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46265 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46326 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46563 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46579 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46620 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46622 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46709 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46713 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46721 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 46723 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46830 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46862 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47431 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50042 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50096 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50348 (Provence CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50406 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50426 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50446 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50798 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51184 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51352 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51414 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51598 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51616 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51706 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52046 (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52094 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52129 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52747 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52774 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52976 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53040 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53194 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53240 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53301 (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53448 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53706 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54138 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54276 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54330 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54385 (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54406 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54522 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 54731 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54771 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54829 (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54860 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54896 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55120 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55492 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55658 (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55781 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55804 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55929 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56060 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56092 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56156 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56160 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56283 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56361 (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56509 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56645 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56762 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56794 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57194 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57539 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57664 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57687 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57742 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57784 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57804 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57853 (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57870 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58012 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58022 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58103 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58112 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58345 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58361 (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58387 (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58519 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58792 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59016 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59139 (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59161 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59348 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59370 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59394 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59650 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59658 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59870 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59918 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59931 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60006 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60011 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60046 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60048 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60127 (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60540 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60622 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60656 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60716 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60786 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61028 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61350 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61484 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61796 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61914 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61984 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62046 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62134 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62172 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62442 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62514 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62638 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63158 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63206 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63308 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63314 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63454 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 63534 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63620 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63794 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63796 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63812 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63830 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63966 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63970 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64006 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64010 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64096 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64222 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64308 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64690 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64704 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64802 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64852 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64918 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 65008 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 65380 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/1 du 7 janv. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

PREF 13

13-2021-01-14-006

Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier.

000021

Arrêté

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier.

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du- Rhône ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

CONSIDÉRANT la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020, susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 *fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier* est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, accessible sur son site internet.

Marseille, le 14 janvier 2021

le Préfet

signé

Christophe MIRMAND

ANNEXE : LISTE DES ETABLISSEMENTS

Relais du Pont	Avenue de la pomme	13750	PLAN D'ORGON
Relais routier « La cabane bambou»	RN113 La Samentane	13310	ST MARTIN DE CRAU
Le Mily Mètre	2633 Chemin de Coussin	13530	TRETS
Centre routier de l'Anjoly	4-8 Voie du Portugal	13127	VITROLLES
LA CANTINE	Zone CLESUD, avenue Marco Polo	13450	GRANS
Le Resto de la Gare	RD 24	13310	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
L'Etape	1900 Route Nationale 7	13560	SENAS
Auberge San Carlos	RN113 La tête noire	13340	ROGNAC
Le relais des Pins	4, montée des Pins	13340	ROGNAC
Le relais des Fumades	RN7	13660	ORGON
La clé des Champs	Quartier Sainte Gabrille, route d'Arles	13150	TARASCON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-15-002

Arrêté n°014 du 15 janvier 2021 portant obligation du port
du masque pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le
département des Bouches-du-Rhône



**Arrêté n° 014 du 15 janvier 2021
portant obligation du port du masque pour faire face à
l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé PACA du 9 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ; que la dégradation des indicateurs de santé publique a conduit le Gouvernement à prescrire de nouvelles mesures générales nécessaires par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, habilitant ainsi le préfet à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire ; que le taux d'incidence sur 7 jours glissants mesuré le 8 janvier 2021 s'élève à 225 pour 100 habitants ; que le taux d'occupation des lits de réanimation atteint 89 % au 7 janvier 2021 à l'échelle du département ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la gravité de la situation nationale et locale, qui expose directement la vie humaine, il appartient au préfet de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article 1^{er} du décret du 29 octobre modifié susvisé, le préfet de département peut rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans l'ensemble des communes du département :

le port du masque de protection est obligatoire de 06h00 à 24h00, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. Cette obligation de port du masque ne concerne pas :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité sportive ;
- les usagers de deux roues.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 3:

Les polices municipales sont habilitées pour relever toute infraction au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 1^{er} mars 2021 inclus.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

Article 6 :

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé PACA et aux procureurs de la République près les tribunaux de Marseille, Aix-en-Provence et Tarascon.

Le préfet,

SIGNE

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-12-005

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de
la société dénommée
« FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom
commercial « ROC' ECLERC »
sis à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine
funéraire, du 12 janvier 2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC' ECLERC »
sis à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire,
du 12 janvier 2021**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 janvier 2020 portant habilitation sous le numéro 20-13-0297 de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC ECLERC » sis 112, Cours Sextius à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire jusqu'au 20 janvier 2021 ;

Vu la demande reçue le 11 décembre 2020 de M. Philippe LE DIOURON, Responsable de l'établissement, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Philippe LE DIOURON, Directeur Exécutif Adjoint et Responsable d'établissement, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC' ECLERC » sis 112, Cours Sextius à AIX-EN-PROVENCE (13100) représenté par M. Philippe LE DIOURON, Responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0297**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 janvier 2020 portant habilitation sous le numéro 20-13-0297 de l'établissement secondaire susvisé est abrogé.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 12 janvier 2021

Pour le Préfet,
La Cheffe de la Mission Réglementation
SIGNE
Sabrina DJOURI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-12-006

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de
la société dénommée

« FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom
commercial « ROC' ECLERC »

sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du
12 janvier 2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC' ECLERC »
sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire,
du 12 janvier 2021**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 janvier 2020 portant habilitation sous le numéro 20-13-0232 de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC ECLERC » sis 255 Rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire jusqu'au 20 janvier 2021 ;

Vu la demande reçue le 17 décembre 2020 de M. Philippe LE DIOURON, Responsable de l'établissement, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Philippe LE DIOURON, Directeur Exécutif Adjoint et Responsable d'établissement, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaisante au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC' ECLERC » sis 255, Rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005) représenté par M. Philippe LE DIOURON, Responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0232**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 janvier 2020 portant habilitation sous le numéro 20-13-0232 de l'établissement secondaire susvisé est abrogé.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 12 janvier 2021

Pour le Préfet,
La Cheffe de la mission réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-14-005

cessation auto-ecole DU CENTRE, n° E1201363650,
madame Maria BARNEOUD-ROUSSET, ARCADE
COLONEL DE COURSON
13127 VITROLLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT FERMETURE
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 12 013 6365 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **21 novembre 2017**, autorisant **Madame Marie-Ange ROURE Ep. BARNEOUD-ROUSSET** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant le courrier du **13 janvier 2021** transmis par **Madame Marie-Ange BARNEOUD-ROUSSET** indiquant, pour cet établissement, cesser son activité ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A T T E S T E Q U E :

Art. 1 : L'agrément autorisant **Marie-Ange BARNEOD-ROUSSET** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE DU CENTRE
ARCADE COLONEL DE COURSON
13127 VITROLLES**

est abrogé à compter du **13 janvier 2021**.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

14 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-08-012

cessation formation moniteurs GRECH BERNABO
FORMATION, n° F1701300010, monsieur Georges
GRECH, Immeuble Le Rond-Point – 8 Route de la
Sablière 13011
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT FERMETURE
D'UN CENTRE DE FORMATION DES
CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGÉS
POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT
DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SOUS LE N° F 17 013 0001 0

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1602123A** du **12 avril 2016** relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **21 novembre 2017** portant agrément d'un centre de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière géré par **Monsieur Geroges GRECH** ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité formulée le **01 octobre 2020** par **Monsieur Georges GRECH** ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

Art. 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Georges GRECH** à exploiter, en qualité de représentant de la SARL " GRECH BERNABO FORMATION ", l'établissement chargé d'organiser la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dont le siège social est situé Immeuble Le Rond-Point – 8 Route de la Sablière 13011 MARSEILLE.

est abrogé à compter du **11 décembre 2020**.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée au fichier national RAFAEL des centres des de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

08 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-08-014

creation auto-ecole AFTRAL, n° N° E2101300010,
monsieur Jean-Baptiste LOPEZ, DOMAINE DE LA
MERIQUETTE
R.N. 569 13270 FOS-SUR-MER



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° E 21 013 0001 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004 modifié** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **30 décembre 2015** autorisant **Monsieur Jean-Baptiste LOPEZ** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **01 juillet 2020** par **Monsieur Jean-Baptiste LOPEZ** agissant en qualité de délégué départemental de l'AFTRAL ;

Considérant la régularité du mandat accordé à **Monsieur Jean-Baptiste LOPEZ** par **Monsieur Loïc CHARBONNIER** Président Délégué Général de l'AFTRAL ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

... / ...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Jean-Baptiste LOPEZ, demeurant 1 Boulevard Huard 13200 ARLES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de l'association " AFTRAL ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE AFTRAL DOMAINE DE LA MERIQUETTE R.N. 569 13270 FOS-SUR-MER

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 21 013 0001 0**. Sa validité expire le **03 décembre 2025**.

ART. 3 : Madame Leina RICHARD, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 12 013 0061 0** délivrée le **17 novembre 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~
C1 ~ C1E ~ C ~ CE ~ D1 ~ D1E ~ D ~ DE ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

.../...

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

08 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-08-013

creation CSSR GRECH BERNABO FORMATION, n°
R2001300060, monsieur Laurent COPPA, - Les
Estroublans – 24 avenue de bruxelles 13127 VITROLLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 20 013 0006 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément formulée le **01 octobre 2020** par **Monsieur Laurent COPPA** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Laurent COPPA** le **02 octobre 2020** à l'appui de sa demande ;

Considérant les constatations effectuées le **04 décembre 2020** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

A R R Ê T E .

ART. 1 : Monsieur Laurent COPPA, demeurant 30 Impasse des Vaudrans 13011 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " **GRECH BERNABO FORMATION** " dont le siège social est situé **Immeuble le Rond-Point, 8 route de la sablière 13011 MARSEILLE.**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 20 013 0006 0.** Sa validité expire le **04 décembre 2025.**

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Les Estroublans – 24 avenue de bruxelles 13127 VITROLLES

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- Madame Isabelle ROLLANDO.

Est désigné en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Monsieur Claude VILLENEUVE.

ART. 5 : Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir devra être transmis en Préfecture.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

08 JANVIER 2021
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé
Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-08-009

creation CSSR RECUP 4 POINTS PERMIS, n°
R2101300010, monsieur Cyril MEKIDECHE, 84 Rue
Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 21 013 0001 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément formulée le **22 décembre 2020** par **Monsieur Cyril MEKIDECHE** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Cyril MEKIDECHE** le **04 janvier 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

A R R Ê T E .

ART. 1 : Monsieur Cyril MEKIDECHE, demeurant RN 113 Quartier de l'Agneau, les Cadestaux 13127 VITROLLES, est autorisé à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " **RECUP 4 POINTS PERMIS** " dont le siège social est situé **84 Rue Maurice Bédart 34080 MONTPELLIER**.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 21 013 0001 0**. Sa validité expire le **04 janvier 2026**.

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- **HOTEL ADONIS - 3828 ROUTE DE BERRE 13510 EGUILLES.**

- **IMMEUBLE LE SOLAREX BT B – ZAC LA GANDONNE 13300 SALON-DE-PROVENCE.**

- **AU CERCLE DES ARTS – RUE DES FILEUSES DE SOIE 13300 SALON-DE-PROVENCE .**

- **HOTEL PLAGE ST JEAN – 402 AVENUE DE SAINT JEAN 13600 LA CIOTAT.**

- **HOTEL ATLANTIS – 7 RUE JOSEPH THORET – ZI LE TUBE NORD 13800 ISTRES.**

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- **Madame Monique GRANIER .**

Est désigné en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- **Madame Leila CHERAITIA Epouse PIRALI.**

ART. 5 : Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir devra être transmis en Préfecture.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

08 JANVIER 2021
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-08-011

creation formation moniteurs GRECH BERNABO
FORMATION, n° F2001300020, monsieur Laurent
COPPA, Immeuble le Rond-Point, 8 route de la Sablière
13011
MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Profession réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DES
CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGÉS
POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT
DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SOUS LE N° F 20 013 0002 0

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **1602123A** du **12 avril 2016** relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément formulée le **01 octobre 2020** par **Monsieur Laurent COPPA** ;

Considérant les constatations effectuées le **11 décembre 2020** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

... / ...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Laurent COPPA, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SARL "GRECH BERNABO FORMATION", l'établissement chargé d'organiser la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé dont le siège est situé Immeuble le Rond-Point, 8 route de la Sablière 13011 MARSEILLE.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Ce centre de formation est enregistré au fichier national " Rafael " sous le n° suivant : **F 20 013 0002 0**. Sa validité expire le **11 décembre 2025**.

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser la formation des candidats dans les salles suivantes :

- Les Estroublans – 24 avenue de bruxelles 13127 VITROLLES

Immeuble le Rond-Point, 8 route de la Sablière 13011 MARSEILLE

ART. 4 : Monsieur Georges GRECH, titulaire du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs (B.A.F.M.) est désigné en qualité de directeur pédagogique.

ART. 5 : L'exploitant doit tenir à disposition du public, outre le présent agrément, les programmes de formation, les horaires des cours et le calendrier de la formation, le nom du directeur pédagogique, la liste des formateurs pour chaque discipline ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

ART. 6 : Avant le 31 janvier de chaque année, le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée devra être transmis en Préfecture.

ART. 7 : Tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devra être signalé au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 9 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 10 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route, en cas de non-respect des dispositions relatives au contrat prévues à l'article L 213-2 et au II de l'article R 213-3 du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 11 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 12 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 13 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

08 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-08-010

modification CSSR ACTI-ROUTE, n° R1301300020,
monsieur Joel POLTEAU, 9 Rue du Dr Chevallereau
85201 FONTENAY LE COMTE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 13 013 0002 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **25 novembre 2020** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Monsieur Joël POLTEAU** ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **08 décembre 2020** par **Monsieur Joël POLTEAU** pour utiliser une ou plusieurs salles de formation supplémentaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Monsieur Joël POLTEAU, est autorisé à exploiter en sa qualité de représentant de la SARL ACTI-ROUTE, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE dont le siège social est situé 9 Rue du Dr Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

.../...

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **R 13 013 0002 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 25 novembre 2020, demeure et expire le **03 janvier 2023**.

ART. 3 : L'établissement est désormais autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- CO NAISSANCE – Chemin de l'Aubère 13100 AIX-EN-PROVENCE.
- INSTITUT REGULATION AUTOMATION (IRA) - 23 Chemin des Moines 13200 ARLES.
- LOGIS LE MAS DE L'ETOILE – RN 396 Pont de l'Etoile 13400 AUBAGNE.
- HOTEL ARIANE – 27 Avenue de Flore Parc de Trigance 13800 ISTRES.
- AUTO-ECOLE AUBANEL - 28 Avenue Théodore Aubanel 13600 LA CIOTAT.
- ESAT DES CATALANS – 100 Avenue de la Corse 13007 MARSEILLE.
- MULTIBURO PRADO – 565 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE.
- AUTO-ECOLE NOUVELLE CONDUITE – 21 Rue Berthelot 13014 MARSEILLE.
- HOTEL CAMPANILE – 12 Boulevard de Tholon 13500 MARTIGUES.
- HOTEL CAMPANILE – Les Viougues sud 994 Chemin Croix Blanche 13300 SALON DE PROVENCE.
- CONFORT HOTEL MARSEILLE AIRPORT – ZI Couperigne Rue Blaise Pascal 13127 VITROLLES.
- HOTEL BIRDY – 775 Rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière 13291 AIX-EN-PROVENCE.
- HOTEL DES GRANGES – 1650 Route d'Avignon – RD 570 13200 ARLES.
- LA VILLA MARTÉGALE – Avenue Jean-Paul Marat 13500 MARTIGUES.
- HOTEL IBIS – 107 Boulevard Sakakini 13005 MARSEILLE.
- AUTO-ECOLE ECE – 65 cours lieutaud 13006 MARSEILLE.
- AUTO-ECOLE GRECH FORMATION – 8 route de la sablière 13011 MARSEILLE.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES GRIFFON – 708 ROUTE DE LA SEDS 13127 VITROLLES.
- AUTO-ECOLE ECE – 11 avenue de Verdun 13400 AUBAGNE.
- HOTEL LE NELIO – 155 RUE CHARLES DUCHENE 13100 AIX-EN-PROVENCE.
- HOTEL IBIS est la Valentine – 6 AVENUE DE ST MENET – QU. LES ECOLES 13011 MARSEILLE.
- HOTEL ADAGIO PRADO PLAGE – 46 RUE DES MOUSSES 13008 MARSEILLE.
- HOTEL KYRIAD – 47 AVENUE JOSE NOBRE 13500 MARTIGUES.**

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Sont désignés en qualité d'animateur psychologue (13) :

- Madame Marjorie AZZOPARDI, Madame Anne-Laure BARUTEAU, Monsieur Franck BOGGIANI, Madame Josiane BOISSY, Madame Laure CHAKHBAUDAGUIANTZ, Monsieur Sébastien KOEGLER, Madame Anne ORSONI, Madame Murielle PAKUSZEWSKI, Madame Elodie PAPPFAVA, Madame Sandrine PERISSINOT, Madame Priscilla PHILPPA, Madame Stéphanie RAVET, Madame Isabelle ROLLANDO.

.../...

Sont désignés en qualité en qualité d'animateur expert en sécurité routière (20) :

- **Monsieur Bruno BEGANTON, Monsieur Cédric CHAKER, Madame Christine DONNET, Madame Martine DUBAR, Madame Valérie FONTANELLI-TABEAU, Monsieur Olivier FRACHE, Madame Marie-Chantal FRANC, Madame Laurence GUILLEM, Monsieur Christophe GUIROU, Madame Corinne LANDAIS, Monsieur Thierry LESEIGNEUR, Monsieur Pascal LISZKOWSKI, Madame Angélique LLOPIS, Monsieur Pierre MAESO, Madame Marie-Dominique MAHIMON, Monsieur Didier MASSON, Madame Liliane REMY, Monsieur Maxime SCHUHL, Madame Chrystel TRUPIANO, Madame Annie VIALARD.**

ART. 5 : Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

08 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-14-003

modification CSSR CECA, n° R2001300030, madame
Angelique LLOPIS, 34 Rue Fleischhauer 68000
COLMAR.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 20 013 0003 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2020** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Madame Angélique GOSSET Epouse LLOPIS** ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **12 janvier 2021** par **Madame Angélique LLOPIS** pour utiliser une ou plusieurs salles de formation supplémentaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Madame Angélique LLOPIS, est autorisée à exploiter en sa qualité de représentante de la SAS Centre d'Enseignement de la Conduite Automobile, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé CECA dont le siège social est situé 34 Rue Fleischhauer 68000 COLMAR.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

.../...

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **R 20 013 0003 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 16 novembre 2020, demeure et expire le **06 novembre 2025**.

ART. 3 : L'établissement est désormais autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- HOTEL BEST WESTERN – VAL MAJOUR – 22 ROUTE D'ARLES 13990 FONTVIEILLE.

- **HOTEL ROQUEROUSSE BEST WESTERN – ROUTE DE JEAN MOULIN 13300 SALON DE PROVENCE.**

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- **Madame Elodie PAPPFAVA.**

Est désignée en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- **Madame Angélique GOSSET Epouse LLOPIS.**

ART. 5 : Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

14 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-14-004

renouvellement auto-école DES TOURS, n°
E1501300420, monsieur Emmanuel CHAPUIS, 56
COURS CARNOT 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SOUS LE N° E 15 013 0042 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **23 décembre 2015** autorisant **Monsieur Emmanuel CHAPUIS** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **19 octobre 2020** par **Monsieur Emmanuel CHAPUIS** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Emmanuel CHAPUIS** le **06 janvier 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : **Monsieur Emmanuel CHAPUIS**, demeurant 14 lotissement Auguste Chapelle 13160 CHATEAURENARD, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL " **AUTO-ECOLE DES TOURS** ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE DES TOURS 56 COURS CARNOT 13160 CHATEAURENARD

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° : **E 15 013 0042 0**. Sa validité expire le **06 janvier 2026**.

ART. 3 : **Monsieur Emmanuel CHAPUIS**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 10 030 0022 0** délivrée le **05 octobre 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

14 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-08-008

renouvellement auto-ecole JACKIE CONDUITE, n°
E0501362190, Madame Sabine BELLANGER, 6 ALLEE
DE CRAPONNE
13330 PELISSANNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SOUS LE N° E 05 013 6219 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **30 décembre 2015** autorisant **Madame Sabine BELLANGER** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **09 décembre 2020** par **Madame Sabine BELLANGER** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Sabine BELLANGER** le **09 décembre 2020** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame Sabine BELLANGER, demeurant 144 Rue de la Touloubre 13300 SALON-DE-PROVENCE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante légale de la SARL " **AUTO-ECOLE JACKIE CONDUITE** ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE JACKIE CONDUITE 6 ALLEE DE CRAPONNE 13330 PELISSANNE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° : **E 05 013 6219 0**. Sa validité expire le **09 décembre 2025**.

ART. 3 : Madame Sabine BELLANGER, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0110 0** délivrée le **10 NOVEMBRE 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Monsieur Guillaume LLOPIS, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 09 004 0008 0** délivrée le **20 mai 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

08 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2021-01-13-009

Arrêté préfectoral portant autorisation de mesures de palpation par les agents agréés du service interne de sécurité SNCF du 13 janvier au 31 janvier 2021



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SECURITE:
POLICE ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTATION

Bureau des Polices Administratives
en Matière de Sécurité

Arrêté préfectoral portant autorisation de mesures de palpation par les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, dans le département des Bouches-du-Rhône du 13 janvier 2021 au 31 janvier 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU le code pénal, notamment son article 122-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son L. 613-2 ;

VU le code des transports, notamment les articles L 2251-9, R 2251-52 et R 2251-53 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande en date du 11 janvier 2021 du chef d'unité opérationnelle Provence-Alpes de la direction zonale méditerranée (Direction Sûreté de la SNCF) sollicitant l'autorisation de faire procéder à des palpations dans les gares SNCF du département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

CONSIDERANT l'activation du plan VIGIPIRATE à son niveau d'alerte maximal « urgence attentat » sur le territoire national ;

CONSIDERANT l'opération « RAILPOL Active Shield » centrée sur la prévention des menaces terroristes ;

CONSIDERANT les interpellations ou les signalements d'individus en possession d'armes lors de contrôles effectués dans les gares du département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les circonstances sont particulièrement justifiées dans les installations de gares SNCF ;

ARRÊTE

Article 1er : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les gares SNCF du département des Bouches-du-Rhône, pour la période du 13 janvier 2021 au 31 janvier 2021.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations, conformément aux dispositions de l'article R 2251-53 du code des transports.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de la sûreté de la SNCF et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 janvier 2021

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône
SIGNE
Frédérique CAMILLERI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex – www.telerecours.fr